

Contribution de l'UFISC à l'attention des députés membres de la Mission d'information commune sur les conditions d'emploi dans les métiers artistiques

Cette contribution fait suite et complète l'audition du 22 novembre 2012 de l'UFISC, du SCC, du Synavi et du SMA, par la Mission d'information commune sur les conditions d'emploi dans les métiers artistiques, lors de laquelle a été reçue la délégation suivante :

- Patricia COLER, Déléguée générale de l'UFISC
- Philippe BERTHELOT, Directeur de la FEDELIMA, président de l'UFISC
- Serge CALVIER, Vice-président de la fédération nationale des arts de la rue
- Bertrand KRILL, Membre du Conseil national du Synavi
- Pierre ROBA, Membre du Conseil national du Synavi
- Dominique VISSUZAIN, Membre du Conseil national du Synavi
- Yannis JEAN, Délégué général du SCC
- Aurélie HANNEDOUCHE, Déléguée générale du SMA
- Pascal CHEVEREAU, Président du SMA
- Eliane BRUNET, Conseillère juridique du SMA

Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles

Maison des Réseaux Artistiques et Culturels
221 rue de Belleville
Paris 75019

Tél.: 01 42 49 53 64

Fax.: 01 42 49 53 64

Mobile : 06 73 49 74 29

www.ufisc.org // contact@ufisc.org

UFISC – Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles

Actes'If (Réseau solidaire de lieux culturels franciliens) – CD1D (Fédération de labels indépendants) - CITI (Centre International pour les Théâtres Itinérants) – FRAAP (Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens) – FEDELIMA (fédération des lieux de musiques actuelles) – FFEC (Fédération Française des Ecoles de Cirque) – Fédération nationale des arts de la rue – Le Chaînon/ FNTAV (Fédération des Nouveaux Territoires des Arts) – RIF (Confédération des réseaux départementaux de lieux de musiques actuelles/amplifiées en Ile de France) – SMA (Syndicat National des petites et moyennes structures à but non-lucratif de Musiques Actuelles) – SCC (Syndicat du Cirque de Création) – SYNAPI (Syndicat National des Arts Vivants) – THEMAA (Association nationale des théâtres de Marionnettes et des Arts Associés) - Zone Franche (le Réseau des Musiques du Monde) – Féarock (Fédération des radios associatives rock).

INTRODUCTION

« Derrière les comptes, il y a des contes. Derrière la façon dont les sociétés comptent ce qu'elles appellent richesse, il y a des choix de sociétés et ces choix sont aussi, pour une société, une façon de se raconter son histoire ».¹

Monsieur le Président,
Monsieur le Rapporteur,
Mesdames, Messieurs les députés,

Les organisations professionnelles du secteur artistique et culturel, regroupées au sein de l'UFISC, Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles, vous remerciant de nous avoir associées à cette mission d'information. Nous saisissons l'opportunité d'exprimer nos analyses, préoccupations et propositions sur les conditions d'emploi dans les métiers artistiques à travers cette contribution écrite qui fait suite à notre audition du 22 novembre 2012.

Notre Union représente, dans un principe de subsidiarité, près de deux mille cinq cents structures développant des projets artistiques et culturels qui conjuguent une pluralité d'activités : création, production et diffusion de spectacles ou d'événements, action culturelle sur un territoire en relation directe avec les populations, création par l'artistique d'un espace public et citoyen, transmission d'un savoir-faire, soutien au développement de la pratique amateur...

Ces structures affirment la primauté de la diversité culturelle et des droits culturels, associée à la dignité des personnes, se référant aux principes inscrits dans la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, la Déclaration universelle des droits de l'Homme et l'Agenda 21 de la culture. La garantie des droits culturels, et notamment la liberté de création et d'expression, ne prend son sens que dans le cadre d'une démocratie culturelle active. Tous les acteurs de la société sont en effet concernés par l'enjeu culturel et doivent pouvoir être associés aux processus d'orientation des politiques publiques. Dans cette perspective, la politique culturelle doit être garante de la diversité culturelle, de l'équité territoriale et de la considération des droits des personnes en dehors de toute économie marchande.

Pour participer à une analyse pertinente des conditions d'emploi dans les métiers artistiques, il nous semble qu'il faille d'abord rendre compte de l'environnement auquel sont rattachés ces emplois. Car mesurer la dynamique d'un secteur, c'est comprendre ce qui la nourrit.

Le champ des arts et de la culture doit avant tout être compris comme un **écosystème, dynamique et riche d'une diversité de structures**, d'activités et de projets. Il s'appréhende aussi bien au niveau local et national, qu'aux échelles européenne et internationale. Pour défendre et promouvoir les droits fondamentaux, l'équité sociale et territoriale ainsi que la diversité artistique et culturelle, cet écosystème doit être garanti par la mise en place de régulations adaptées et par l'accompagnement des collectivités publiques. Il s'agit notamment de prendre en compte l'interdépendance des secteurs, d'encourager la coopération, d'appuyer les politiques de redistribution, pour dépasser les logiques de concentration et de concurrence. Cet accompagnement doit progresser dans le cadre d'un partenariat entre collectivités publiques et structures artistiques et culturelles d'intérêt général.

Nous insistons également sur les **valeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS)** qui constituent l'horizon dans lequel nous nous projetons, le terreau de nos revendications, et une source essentielle de notre engagement. Les entreprises artistiques et culturelles de l'ESS ont un positionnement citoyen dans cette économie. Nées de l'initiative privée à visée non lucrative, elles témoignent de la volonté de construire une autre économie des arts et de la culture, qui se fonde sur des principes de gouvernance démocratique, d'intérêt général et de solidarité interne et externe². Elles font leviers par leurs engagements pour un développement durable des territoires. Elles

¹ Patrick Viveret, ancien conseiller référendaire à la Cour des Comptes, *Reconsidérer la richesse*, rapport ministériel de 2001.

² Voir notre contribution sur le projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire, jointe en annexe.

contribuent à la construction d'une société bâtie sur la participation et l'échange, en encourageant la créativité et l'expression de chacun, en favorisant la rencontre entre les parcours culturels.

Elles placent en particulier **l'emploi au cœur de leur activité**. La majeure partie des budgets des entreprises que nous représentons va vers l'emploi : plus de 50% des budgets sont consacrés à la masse salariale.³ Cela s'explique essentiellement par le caractère artisanal des activités et l'affirmation d'un sens partagé par tous les acteurs. C'est pourquoi l'emploi artistique et culturel ne peut être délocalisé. Bien au contraire, il participe directement et souvent avec un effet démultiplicateur, à l'économie locale au regard des collaborations que ces entreprises développent avec les acteurs économiques locaux.

Etant donnée la nature fondamentalement non marchande de la dimension artistique et culturelle, ces initiatives doivent être valorisées et l'économie sociale et solidaire intégrée de façon positive, à tous les niveaux. A ce titre, l'UFISC contribue activement à l'affirmation de cet espace économique. Elle concourt à sa structuration en tant que membre du Mouvement pour l'Economie Solidaire et du RIPESS Europe, à travers le co-pilotage des Etats Généraux de l'économie sociale et solidaire, en s'engageant sur les territoires avec les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire et les acteurs de l'économie sociale et solidaire, en dialoguant activement avec les collectivités, en favorisant les démarches de recherche et développement.

Soulignons que les conditions d'emploi dans les métiers artistiques relèvent d'un environnement professionnel caractérisé par **l'interdépendance des emplois et des compétences**. C'est la capacité à se réunir des artistes, techniciens, personnels administratifs et culturels pour porter un projet qui rend cette économie réelle. Vocations et passion sont bien les caractéristiques premières des emplois et des personnes qui les incarnent. A cet égard, il faut considérer avec attention les évolutions majeures qui ont transformé et enrichi le périmètre dans lequel un artiste exerce son métier. Les artistes sont dans les rues, les prisons, les hôpitaux, les écoles, les entreprises, et ce depuis longtemps. La rencontre avec le public se fait autour de débats, d'échanges, dans des classes, après une représentation... Certains encadrent des pratiques amateurs avec lesquels une activité de transmission, de partage se met en place dans la durée. Souvent ces activités font partie d'une demande des collectivités territoriales qui financent les projets. **Aussi, la pluriactivité que l'artiste peut souhaiter développer dans le cadre de la diversification de son parcours et de son rapport aux autres, doit être possible, reconnue et soutenue.**

Nos entreprises se sont saisies des particularités de ces différents métiers, notamment en participant à la professionnalisation de nos TPE /PME et plus largement du secteur, par le biais de leurs organisations professionnelles. Elles ont participé à l'élaboration des outils de structuration et à l'instauration de bonnes pratiques à travers la négociation et la signature de différents accords professionnels. Elles contribuent aux travaux d'analyse et de connaissance du secteur, dans une logique d'observation participative et partagée. La complexité de cet écosystème mérite en effet que soient repensées les catégories sociologiques de l'économie, du travail et de l'emploi.

Les mécaniques techniques tendent parfois à voiler le sens et la volonté d'une construction globale des droits sociaux, basée sur l'équité et la fraternité. C'est ainsi qu'il nous paraît **indispensable de travailler à une meilleure articulation entre les régimes pour une couverture sociale maximale ainsi qu'à la prise en compte de droits, plus attachés à la personne**. Alors que nous nous situons désormais dans une perspective nécessairement internationale et en particulier européenne, cette construction sociale assise sur la garantie des droits fondamentaux doit être affirmée pour renforcer des conditions d'emploi et de travail, respectueuses de la dignité des personnes.

Nous vous alertons sur le fait que malgré la dynamique dont font preuve les acteurs, de nombreuses situations restent fragiles. Les entreprises sont souvent dans une situation délicate quant à leur marge d'action et de développement. **Les risques de précarisation sont réels pour les structures confrontées au contexte actuel de rigueur, et renvoyées systématiquement au champ concurrentiel.**

³ En moyenne les emplois représentent : 52% des budgets des associations (cf. Opale-Cnar Culture, *Les associations employeurs artistiques et culturelles en 2008*) ; 62 % des budgets des compagnies (OPP UFISC IDF 2008, 80 compagnies) ; 43% des budgets des structures de musiques actuelles (SMA) ; 54% des budgets des structures du rapport de branche CCNEAC en 2010.

NOS 14 PROPOSITIONS

UNE SECURISATION DES PARCOURS ADAPTEE AUX SPECIFICITES DES PROFESSIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES **5**

1. Revenir au projet de proposition de loi relative à la pérennisation du régime d'assurance-chômage des professions du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma dans le cadre de la solidarité interprofessionnelle 5
2. Faire progresser l'application et l'articulation des droits des salariés 5
3. Déplafonner les cotisations Pôle Emploi 6
4. Poursuivre et approfondir les travaux d'analyse et la construction des cadres professionnels avec les organisations 6
5. Poursuivre l'application des droits des salariés et artistes 7
6. Développer la formation professionnelle et renforcer la sécurisation des parcours 7
7. Développer les dispositifs d'acquisition continue des compétences et de reconnaissance des acquis 8

ACCOMPAGNER ET RENFORCER LA STRUCTURATION PROFESSIONNELLE DU SECTEUR ET DES ENTREPRISES **9**

8. Développer une politique de l'emploi pour les TPE artistiques et culturelles d'utilité sociale 9
9. Accompagner le développement de la fonction employeur 9
10. Prendre en compte l'évolution des métiers et des compétences 10
11. Prendre en compte de façon pleine et positive le tiers secteur de l'ESS comme un espace socio-économique spécifique 10
12. Reconnaître à une structure pluriactive le professionnalisme artistique et culturel 11
13. Favoriser la coopération des initiatives artistiques et culturelles 11
14. Faire présider la logique de co-construction pour le développement des arts et de la culture 12

ORGANISATIONS MEMBRES DE L'UFISC **13**

DOCUMENTS JOINTS EN ANNEXES **13**

ANALYSES ET PROPOSITIONS

UNE SÉCURISATION DES PARCOURS ADAPTÉE AUX SPÉCIFICITÉS DES PROFESSIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Le processus de construction des cadres professionnels, qui garantissent et améliorent les droits des personnes, doit fonder son évolution sur un principe de solidarité. La mutualisation – bien plus que la capitalisation – doit permettre une réelle sécurisation des personnes, et notamment des plus précaires.

En cela, le régime d'assurance chômage pour les intermittents est un système nécessaire et adapté. En effet, l'économie du spectacle repose sur une organisation de la production spécifique, qui implique des temps d'emploi courts et discontinus. La contractualisation entre employeur et salarié compose avec cette spécificité structurelle des emplois artistiques et culturels. Le Contrat à Durée Déterminée d'Usage (CDDU) est ainsi un outil indispensable parmi les dispositifs qui forment le cadre juridique et réglementaire du secteur. De même, les annexes 8 et 10 du règlement du régime de l'assurance chômage garantissent les droits des salariés, artistes et techniciens en matière d'assurance chômage et de protection sociale.

1. REVENIR AU PROJET DE PROPOSITION DE LOI RELATIVE À LA PÉRENNISATION DU RÉGIME D'ASSURANCE-CHÔMAGE DES PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE L'AUDIOVISUEL ET DU CINÉMA DANS LE CADRE DE LA SOLIDARITÉ INTERPROFESSIONNELLE

Il nous semble essentiel de revenir sur les évolutions qui ont été effectuées depuis 2003 en s'appuyant à minima sur la proposition de loi datant de 2005 :

*« L'accord prévu par l'article L. 351-8 du code du travail précise les conditions dans lesquelles sont assurées la solidarité, l'égalité de traitement et la transparence des données, au sein des professions du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel. Il définit également les modalités de l'ouverture des droits à indemnisation, sur une **période de référence de douze mois**, avec une **date d'anniversaire fixe** et le versement d'une indemnité sur l'ensemble de cette même période de référence. Le versement de cette **indemnité journalière minimale plafonnée** garantit l'égalité de traitement et incite à la déclaration de toutes les heures travaillées. »*

Il a en effet été constaté dès 2004, notamment à travers le travail de la mission de Monsieur Christian Kert, l'inefficacité de la réforme de 2003, qui a eu pour effet de priver d'indemnisation nombre de bénéficiaires déjà très précaires, sans avoir aucun effet notable sur le poids financier du régime intermittent..

2. FAIRE PROGRESSER L'APPLICATION ET L'ARTICULATION DES DROITS DES SALARIÉS

Il est opportun de réfléchir au périmètre d'application du régime spécifique pour tenir compte de l'évolution des métiers, et assurer une articulation des droits des salariés, dont on a pu relever la forte pluriactivité.

Trop réduire le périmètre des qualifications, ainsi qu'opposer artistes et techniciens, serait n'avoir qu'une vision faussée de ce qu'est aujourd'hui l'activité artistique liée au spectacle. Le périmètre et les critères d'application de l'annexe X reposent sur certains indices identifiant les professions d'artistes du spectacle. Or les notions de « spectacles » et de « spectateurs » sont peu définies et parfois éloignées des réalités des pratiques professionnelles. La variété des formes

artistiques et des modalités de circulation des œuvres interrogent ainsi fortement la notion de « spectacle », de « spectateur » et d'« artiste » : depuis les spectacles de rue, en passant par les clowns à l'hôpital, les œuvres dramatiques et chorégraphiques associant des non professionnels, jusqu'aux spectacles intégrant les nouvelles technologies, sans artistes interprètes sur scène.

De plus, **le régime d'assurance chômage doit pouvoir prendre en compte l'ensemble des heures travaillées par les salariés et les droits afférents ainsi constitués.**

3. DÉPLAFONNER LES COTISATIONS PÔLE EMPLOI

Une augmentation des taux des cotisations employeurs sur toutes les entreprises des branches considérées serait fatale aux structures les plus fragiles que nous représentons, qui sont aujourd'hui à la limite des efforts possibles avec des marges très réduites.

Il peut toutefois être envisagé le **déplafonnement des cotisations Pôle Emploi, limitées aujourd'hui à quatre fois le plafond de la Sécurité Sociale.**

4. POURSUIVRE ET APPROFONDIR LES TRAVAUX D'ANALYSE ET LA CONSTRUCTION DES CADRES PROFESSIONNELS AVEC LES ORGANISATIONS

Nous sommes attachés à ce que les employeurs du secteur, notamment notre Union et ses organisations membres, soient associés aux différentes réflexions et groupes de travail sur les évolutions du régime spécifique relatif aux annexes 8 et 10, pour faire connaître nos caractéristiques et nos propositions. Cela permettrait entre autres que les accords conventionnels signés par les partenaires sociaux de la branche spectacle vivant, étendus par le Ministère du Travail, soient mieux pris en compte dans les régimes sociaux de sécurité sociale et d'assurance chômage.

Dans le cadre des travaux menés, nous souhaiterions une évaluation des dernières évolutions relatives aux accords professionnels et au règlement spécifique des annexes 8 et 10 du Code du travail.

Nous attirons plus particulièrement votre attention sur l'importance et l'urgence d'œuvrer à une meilleure représentation des organisations professionnelles et associations dans le champ des arts plastiques, et ce dans toutes les instances, décisionnaires ou consultatives. En effet l'absence de dialogue et de collaboration entre les professionnels des arts plastiques et les autorités administratives constitue un frein majeur à la structuration de ce secteur. Or la reconnaissance professionnelle, les conditions d'exercice, de contractualisation⁴ (notamment entre artistes auteurs et diffuseurs) ainsi que les rémunérations des plasticiens, doivent être améliorées. La FRAAP insiste d'ailleurs sur la nécessité d'accompagner la structuration professionnelle à travers la création d'outils d'informations et de ressources pour le champ des arts plastiques.

De manière globale, nous estimons nécessaire que soient **poursuivies la réflexion et les propositions sur les métiers artistiques et culturels au sein d'un groupe de travail à l'Assemblée Nationale**, associant la commission des affaires culturelles et de l'éducation, et la commission des affaires sociales.

⁴ En l'absence de toute coordination de pratiques de contractualisation, la FRAAP a été une des premières à s'emparer de ce chantier en élaborant des contrats types - en partenariat avec des juristes spécialisés dans le droit d'auteur et le droit du travail. Elle assure donc une importante mission de conseil et d'orientation auprès des collectifs artistiques et des artistes.

5. POURSUIVRE L'APPLICATION DES DROITS DES SALARIÉS ET ARTISTES

Le champ professionnel s'est efforcé, au travers de formes innovantes, d'apporter aux salariés des différentes branches professionnelles du secteur artistique et culturel une égalité de droits avec les autres salariés.

Il reste néanmoins nécessaire de poursuivre ce travail, pour une meilleure prise en compte des droits des salariés, comme par exemple des **droits liés à la maternité. De même, les maladies professionnelles et les accidents du travail qui ne sont à ce jour pas reconnus pour les artistes plasticiens doivent faire l'objet de droits professionnels pour une égalité réelle.**

La **fragilité des retraites** dans notre champ professionnel constitue également un sujet de travail indispensable pour faire face aux situations de grande précarité de certains retraités et à l'évolution des parcours professionnels dans des disciplines aux risques professionnels prépondérants (danse, cirque...).

La parité doit être promue et encouragée dans tous les métiers, structures et responsabilités. L'amélioration de l'égalité entre hommes et femmes est à viser comme une culture globale. Elle est à travailler notamment par la sensibilisation des acteurs et la mise en œuvre de mesures spécifiques (accès aux postes, prise en compte dans l'organisation et les pratiques de travail, etc.). La mixité et l'égalité doivent également être promues à travers l'orientation professionnelle, la formation initiale et continue.

Les équipes artistiques doivent pouvoir collaborer et se déplacer dans un cadre international. En ce sens, **la mobilité et l'accueil d'artistes et d'équipes étrangers, élément fondamental pour la richesse des échanges culturels et la création artistique, doivent être encouragés et facilités.** A ce titre, nous demandons que le principe de respect de la dignité des personnes et que la considération du cadre d'échange artistique et culturel dans lequel s'inscrit cet accueil soient mieux pris en compte. Les acteurs menant des projets de coopération internationale doivent être encouragés et accompagnés. Les conditions de la mobilité des artistes, de l'autorisation de travail à l'autorisation du séjour, doivent être simplifiées. En ce sens, il nous semble important de développer le dialogue entre ministères concernés, le réseau de consulat et les acteurs artistiques et culturels. En relais des recommandations du Comité Visas Artistes, piloté par Zone Franche (réseau des musiques du monde), nous insistons sur une meilleure sensibilisation des intervenants, l'anticipation des problématiques géographiques spécifiques, la transparence des procédures, règlements et décisions. Une évolution du cadre réglementaire adaptée aux pratiques est également à mettre en œuvre.

6. DÉVELOPPER LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET RENFORCER LA SECURISATION DES PARCOURS

La formation professionnelle dans notre champ artistique et culturel est un enjeu essentiel. En effet, des phénomènes de fragilisation sont constatés dans le secteur du spectacle vivant, qui sont dus à la spécificité des emplois : l'insertion professionnelle non corrélée à la formation initiale, la multiplicité des employeurs, la discontinuité, la pluriactivité, etc.

Pour y répondre de façon spécifique, le champ professionnel s'est déjà largement doté d'outils et de mécanismes innovants. Les acteurs du secteur ont mis en place le système mutualisé de l'AFDAS, favorisant ainsi une sécurisation des parcours. Des dispositifs spécifiques ont été mis en place, à travers la définition des plans de formation de branche, la Préparation Opérationnelle à l'Emploi, le DIF, etc.

Ce système mutualisé doit continuer à développer des dispositifs de formation au plus près des besoins des personnes. La formation doit également pouvoir être encore mieux prise en compte au sein des entreprises de l'économie sociale et solidaire que nous représentons, toujours dans une démarche d'accompagnement et à travers des moyens mutualisés.

La mise en œuvre du dispositif de formation pour les artistes auteurs est une avancée attendue depuis longtemps, et indispensable, tout particulièrement dans le champ des arts plastiques. Les structures diffuseurs et employeurs de l'ESS y sont attentives, et souhaitent pouvoir s'y investir à tous les niveaux.

7. DÉVELOPPER LES DISPOSITIFS D'ACQUISITION CONTINUE DES COMPÉTENCES ET DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS

La validation des acquis de l'expérience pourrait être beaucoup plus développée, et prendre mieux en compte la pluriactivité et les diverses compétences acquises sur le terrain au regard des missions remplies par les salariés.

Il est important de souligner le rôle essentiel des praticiens dans la transmission des compétences. Nombre d'entreprises artistiques et culturelles accompagnent en effet la professionnalisation de jeunes artistes et techniciens bien que ce travail, solidaire, soit souvent peu reconnu.

En ce sens, les dispositifs de compagnonnages et l'intégration de transmission de savoir-faire entre pairs ou vers des « apprentis » doivent pouvoir être intégrés dans les politiques de formation. Il faudrait, pour ce faire, renforcer les possibilités de mise en œuvre de contrat en alternance et de professionnalisation, difficile pour des TPE, à travers des projets collectifs ou une amélioration des dispositifs de tutorat.

De manière plus globale, les structures artistiques et culturelles non lucratives s'efforcent de participer à l'insertion professionnelle des personnes, notamment à travers les dispositifs d'aides à l'emploi. En ce sens, il nous paraît important que le champ artistique et culturel non marchand puisse être accompagné dans son aspiration à travailler ce sujet. Les conditions pour la réussite de cette politique, telle que développée aujourd'hui à travers les emplois d'avenir, doivent être définies avec les acteurs.

Nous insistons également sur une meilleure prise en compte des entraînements continus, nécessaires pour préserver les compétences propres à certains métiers. D'une part, les salariés rencontrent de réelles difficultés pour accéder à des lieux d'entraînement adaptés. D'autre part, les structures employeurs étant les seules à disposer de ces lieux, elles donnent accès aux artistes à leur lieu et matériel, mais ce faisant elles s'exposent à la présomption de travail non déclaré.

Une conciliation pourrait être trouvée entre l'Urssaf et Pôle Emploi d'une part, et les organisations professionnelles d'autre part. Les artistes de cirque pratiquant des activités aériennes et équestres et les entreprises qui disposent de ces lieux sont particulièrement concernés.

ACCOMPAGNER ET RENFORCER LA STRUCTURATION PROFESSIONNELLE DU SECTEUR ET DES ENTREPRISES

8. DÉVELOPPER UNE POLITIQUE DE L'EMPLOI POUR LES TPE ARTISTIQUES ET CULTURELLES D'UTILITÉ SOCIALE

La politique de l'emploi doit retrouver des objectifs ambitieux, car elle est essentielle à nos entreprises. Elle doit bénéficier pour le déploiement de ses dispositifs de moyens proportionnés, afin de s'affirmer comme un effort constant de soutien à l'emploi.

Nos structures s'apparentent à des entreprises artisanales, qui développent une pluralité de services interconnectés, et dont les charges principales sont l'emploi artistique, technique, culturel et administratif.

Les aides à l'emploi constituent ainsi un élément majeur pour la structuration des entreprises artistiques et culturelles, et en particulier des TPE. Elles ont un effet levier sur le premier emploi permanent (parfois de direction ou administratif), et permettent la consolidation des emplois, le développement des activités d'utilité sociale et leurs diversifications. A travers les activités développées, l'entreprise non lucrative peut assurer des objectifs d'insertion professionnelle et de développement des emplois sur son territoire. A ce titre, il faut noter l'effort important de pérennisation porté par nos entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Or après la disparition de l'aide à l'emploi des jeunes dans le secteur non marchand (les emplois-jeunes), l'Etat n'a maintenu que des dispositifs très peu adaptés aux entreprises culturelles (CEC/CES transformés en CUI/CAE). En effet, leur durée, déjà trop courte pour permettre de développer des activités, s'est encore réduite, et les conditions d'accès sont devenues très contraignantes.

Les TPE artistiques et culturelles dans le champ non marchand expriment **la nécessité de soutenir leur structuration professionnelle par le développement d'emplois pérennes au travers de dispositifs pluriannuels (3 à 6 ans) d'aide à l'emploi, en corrélation avec les niveaux de qualification et la portée du poste** (action d'insertion dans l'emploi, agent de développement, direction). Il serait d'ailleurs à étudier les possibilités pour favoriser l'emploi permanent des directeurs/trices des compagnies et des entreprises artistiques.

9. ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FONCTION EMPLOYEUR

L'accompagnement dans le cadre de la GPEC doit être amélioré pour encourager sa mise en œuvre dans les TPE/PME, à travers une gestion des ressources humaines qui permette d'anticiper l'émergence de nouveaux métiers et de nouvelles compétences, ainsi que l'évolution des pratiques artistiques, culturelles, et techniques. Les acteurs doivent être accompagnés dans l'élaboration d'un diagnostic à l'échelle de l'entreprise. Ce diagnostic peut être mis en perspective avec le bassin d'emplois dans lequel il s'inscrit pour une meilleure compréhension de l'environnement, et afin de développer notamment des systèmes d'alternance et d'apprentissage.

La gestion collective de la prévention des risques doit être encouragée, et s'appuyer sur les réseaux d'acteurs à même d'identifier et d'explicitier les nouvelles pratiques et compétences émergentes.

Il nous semble également important d'accompagner les TPE et les salariés dans la mise en œuvre du dialogue social au sein des entreprises.

En ce sens, **les outils d'ingénierie comme les Dispositifs Locaux d'Accompagnement appuyés sur notre champ par le Centre national d'appui et de ressource (Cnar) pour la culture et les outils sectoriels tel que l'accord ADEC doivent être maintenus et consolidés**. Ils favorisent en effet, dans une logique co-construite avec les organisations professionnelles, le développement des initiatives et la consolidation de l'emploi.

10. PRENDRE EN COMPTE L'ÉVOLUTION DES MÉTIERS ET DES COMPÉTENCES

Les métiers artistiques anciens comme nouveaux doivent être pleinement appréhendés et pris en compte par la réglementation, tant du point de vue de leur reconnaissance sociétale que des pratiques et compétences qui y sont liées.

Il nous semble important que le code du travail comme les différents textes du cadre professionnel puissent tenir compte de cette évolution des dénominations, des disciplines, des champs d'intervention, d'autant qu'ils sont souvent un élément structurant de l'interprétation de la règle sociale par les dispositifs sociaux (Pôle emploi, OPCA...).

A cet égard, le Syndicat du Cirque de Création demande la modification de l'article 7212.2 du Code du Travail pour qu'y soit ajoutés les métiers d'artiste de cirque et de metteur en piste.

Nous œuvrons, dans le cadre du travail conventionnel, à ce que soit reconnues et intégrées les caractéristiques des métiers et de leurs évolutions. Cette prise en compte est nécessaire notamment à travers la liste des métiers, qui doit pouvoir rendre compte des faisceaux de tâches par métier et des compétences en mutation.

Notons ainsi l'avancée positive que représente l'ajout à l'activité principale, sous certaines conditions, des activités accessoires (comme les cours en atelier, les débats et rencontres publics, la présentation orale ou écrite de ses œuvres par l'artiste, les ateliers artistiques etc.), pour la constitution des droits des artistes à la Maison des Artistes.

11. PRENDRE EN COMPTE DE FAÇON PLEINE ET POSITIVE LE TIERS SECTEUR DE L'ESS COMME UN ESPACE SOCIO-ÉCONOMIQUE SPÉCIFIQUE

Les activités et les projets ESS doivent être pris en compte de façon pleine et entière. En effet, le secteur artistique et culturel recouvre des champs économiques et sociaux de plus en plus vastes, si bien qu'en son sein, les secteurs privés et publics sont devenus poreux. Pour nombre des structures artistiques et culturelles que nous représentons, qui se reconnaissent du tiers secteur que constitue l'économie sociale et solidaire, la distinction est obsolète. Or cette scission historique opérée entre le périmètre dit public et celui dit privé ne permet pas la pleine reconnaissance de ces initiatives privées non lucratives et d'intérêt général.

Il est aujourd'hui nécessaire de prendre pleinement en compte cette donne socio-économique non marchande qui réinterroge les différentes catégories juridiques existantes, en considérant l'initiative privée et l'objectif d'intérêt général comme essentielles aux activités des entreprises que nous représentons.

Il nous paraît essentiel que soit reconnues positivement les pratiques et les organisations des TPE artistiques et culturelles de l'ESS : organisation collective, modes de coopération, diversité de démarches artistiques et culturelles, ancrage territorial, pluriactivité des structures etc.⁵

⁵ Voir le Manifeste pour une autre économie des arts et de la culture, joint en annexe.

12. RECONNAITRE À UNE STRUCTURE PLURIACTIVE LE PROFESSIONNALISME ARTISTIQUE ET CULTUREL

Dans le contexte du développement de la pluriactivité de certaines structures artistiques et culturelles, les notions exclusives « d'activité principale » et « d'activité occasionnelle » ne sont plus nécessairement adaptées. En effet, le développement d'autres activités ne limite pas la capacité de ces structures à être organisatrices de spectacle à titre professionnel, même s'il ne s'agit pas de leur Activité Principale Exercée (APE).

D'autant que les structures organisant régulièrement des spectacles dépassent bien souvent le seuil de 6 représentations, ce qui les oblige à se doter de la licence d'entrepreneur de spectacle.

Le recours obligatoire au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) relatif au code APE/NAF de ces structures, et ce alors même qu'elles détiennent la licence d'entrepreneur de spectacle, doit être interrogé.

Dans ce contexte, il nous paraît opportun de proposer l'ajout des clauses miroirs au sein de conventions collectives autres que celles du spectacle vivant. Cela permettrait à ceux dont l'activité principale n'est pas l'organisation de spectacle que soit mis en place dans leur structure les spécificités de la convention collective du spectacle vivant. La convention collective appliquée correspondrait ainsi à l'activité des salariés, et non pas forcément l'activité réputée principale de l'entreprise.

13. FAVORISER LA COOPÉRATION DES INITIATIVES ARTISTIQUES ET CULTURELLES

L'enjeu de la coopération est aujourd'hui déterminant pour renforcer le travail et les démarches à finalité sociale des acteurs artistiques et culturels de l'ESS.

La mise en réseau des acteurs et la structuration de ces réseaux doivent être encouragées sur tous les territoires par une politique forte d'accompagnement et de soutien allant dans le sens d'une plus forte coopération d'intérêt général.

La perte de savoir-faire et des compétences par manque de transmission entre anciennes et nouvelles entreprises, la gestion de la précarité au quotidien, la fuite en avant dans des projets nouveaux, la logique de mise en concurrence... freinent cette coopération entre structures, essentielle au maintien et au développement de leurs démarches.

Une nouvelle politique pourrait s'appuyer sur une bonification par les pouvoirs publics de dispositifs leviers incitatifs, pour favoriser ces logiques de coopération initiées par les entreprises d'utilité sociale : pôles territoriaux de coopération économique, plateformes solidaires, processus de relations équitables, structures collectives et coopératives pour la création, l'accompagnement et la formation... sont autant d'exemples de nouvelles formes d'organisation, qui pensent l'innovation sociale. Soulignons en effet la dimension de recherche et développement fortement portée par nos entreprises. Il est nécessaire qu'elle soit désormais reconnue, en particulier pour le champ non marchand, peu bénéficiaire alors qu'il s'inscrit pourtant en permanence dans une pleine logique d'investissement. En ce sens, il nous paraît opportun que les programmations définies tant autour de la banque publique d'investissement que des fonds européens prennent en considération ces démarches de groupement d'entreprises et de coopération comme levier sur les territoires.

14. FAIRE PRÉSIDER LA LOGIQUE DE CO-CONSTRUCTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ARTS ET DE LA CULTURE

Ces modes de structuration impliquent des dispositifs de soutien et d'accompagnement conçus dans une logique de co-construction des politiques publiques. Ils doivent s'appuyer notamment sur la mise en place d'espaces de gestion des secteurs professionnels, rassemblant les acteurs artistiques et culturels. Etat, collectivités territoriales, acteurs artistiques et culturels doivent être invités à participer aux nouvelles formes de concertation, à l'exemple des SOLIMA (Schéma d'orientation des lieux de musiques actuelles).

La logique politique des « institutions labellisées » doit tendre progressivement vers une définition concertée de dispositifs d'intervention publique. Celle-ci doit s'appuyer principalement sur les dynamiques et les besoins de territoire dans un souci majeur de garantir la diversité culturelle et l'équité territoriale, bien plus que sur le développement d'équipements lourds et hégémoniques.

Il nous paraît également urgent que soit reconnues les initiatives privées à but non lucratif comme étant capables de contribuer à la co-construction de l'intérêt général, sans être renvoyées à une logique de prestataire concurrentiel simplificatrice. A cet égard, nous demandons qu'une attention soit portée à l'articulation avec les cadres de la législation actuelle, en matière de services d'intérêt général (SIG), de service économique et non économique d'intérêt général et de services sociaux d'intérêt général, en particulier en matière d'impact sur les démarches de contractualisation adoptées par les collectivités. Nous souhaitons que soit affirmés les partenariats établis sous forme de subvention, qui permettent et favorisent la liberté de proposition et d'innovation issue de l'initiative privée citoyenne.

Par ailleurs, et considérant nos objectifs de développement et de mise en œuvre des droits citoyens - culturels mais pas uniquement - nous souhaitons vivement que soient associés les acteurs du secteur aux réflexions et travaux relatifs à l'évolution des processus de décentralisation. La réforme territoriale doit, être le moment d'une mise en action de la citoyenneté selon des modalités qui permettent à tous d'en mesurer les enjeux et de s'investir dans la construction de notre société.

ORGANISATIONS MEMBRES DE L'UFISC

- ACTES-IF** – Réseau solidaire de lieux culturels franciliens
- CD1D** – Fédération des labels indépendants
- CITI** – Centre International pour le Théâtre Itinérant
- LA FEDERATION NATIONALE DES ARTS DE LA RUE**
- FEDELIMA** – Fédération des lieux indépendants de musiques actuelles
- FERAROCK** – Fédération des Radios Associatives Rock
- FNTAV** – LE RESEAU CHAINON - Fédération des Nouveaux Territoires des Arts Vivants
- FFEC** – Fédération Française des Ecoles de Cirque
- FRAAP** – Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens
- RIF** – Confédération des réseaux départementaux de lieux de musiques actuelles/amplifiées en Ile-de-France
- SCC** – Syndicat du Cirque de Création
- SYNAVI** – Syndicat National des Arts Vivants
- SMA** – Syndicat national des petites et moyennes Structures non lucratives de Musiques Actuelles
- THEMAA** – Association Nationale des théâtres de Marionnettes et des Arts Associés
- ZONE FRANCHE** – Le réseau des musiques du monde

DOCUMENTS JOINTS EN ANNEXES

- **Contribution de l'UFISC sur le projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire**
- **Manifeste pour une autre économie des arts et de la culture**

Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles

Maison des Réseaux Artistiques et Culturels
221 rue de Belleville
Paris 75019

Tél.: 01 42 49 53 64

Fax.: 01 42 49 53 64

Mobile: 06 73 49 74 29

www.ufisc.org // contact@ufisc.org